BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

CANADA

OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Guide d'utilisation de l'outil interactif, Simulateur budgétaire (Barème)

Ottawa, Canada
Le 6 novembre 2014
www.pbo-dpb.gc.ca

Points saillants

- Le directeur parlementaire du budget (DPB) a mis au point un outil en ligne permettant d'estimer l'impact potentiel qu'aurait sur les recettes du Trésor fédéral la modification des taux, des crédits et des tranches de l'impôt fédéral en 2014.
- Le présent document se veut un guide d'utilisation de l'outil, qui se trouve ici.

Document préparé par : Duncan MacDonald et Trevor Shaw*

*Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Mostafa Askari (mostafa.askari@parl.gc.ca).

Aperçu

On demande souvent au directeur parlementaire du budget (DPB) quel serait l'impact sur les recettes de différents changements au régime fiscal fédéral.

En réponse à ces demandes, le DPB a mis au point un outil en ligne, Simulateur budgétaire (Barème), qui permet d'estimer l'impact potentiel qu'aurait sur les recettes du Trésor fédéral la modification des taux, des crédits et des tranches de l'impôt fédéral en 2014.

Cet outil interactif exprime les effets primaires et secondaires sur les recettes fédérales des changements à l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP). On entend par effet primaire l'augmentation (la baisse) des recettes de l'IRP à la suite de la révision des taux ou seuils d'imposition.

On entend par effet secondaire la hausse (la baisse) des recettes découlant de la TPS/TVH lorsque le particulier modifie ses dépenses à la suite de la révision de l'IRP, ainsi que la modification du revenu imposable qu'implique le changement de comportement du contribuable. Outre ces effets primaire et secondaire, les autres impacts macroéconomiques (de stimulation ou de contraction) des changements fiscaux ne sont pas calculés par l'outil.

Après avoir ouvert l'application, l'utilisateur peut glisser (avec la souris ou les flèches du clavier) les curseurs qui se trouvent du côté droit de la page Web; il choisit ainsi une structure fiscale hypothétique. L'application affiche alors l'augmentation ou la diminution des recettes fédérales découlant des changements apportés. S'il le souhaite, l'utilisateur peut créer une version PDF des résultats et l'imprimer.

Les estimations sont produites à partir de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS v. 21) de Statistique Canada et des calculs du DPB[1].

Utiliser l'application

On peut accéder à l'application directement ou par l'entremise du site Web du DPB[2]. Lorsque l'application est ouverte, une liste de catégories – taux, crédits et tranches de l'impôt – s'affiche du côté droit. Au moment d'écrire ces lignes, ces catégories sont au nombre de neuf :

- Taux marginaux d'imposition
- Tranches d'imposition
- Montant personnel de base et montant pour conjoint
- Taux d'inclusion des gains en capital
- Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)
- Crédit pour TPS d'une famille de quatre personnes
- Supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE)
- Impôt sur le revenu des sociétés
- Taxe sur les produits et services (TPS)

Chaque taux, crédit ou tranche est accompagné d'un curseur et d'une barre de défilement (figure 1). Le curseur est paramétré par défaut au niveau de 2014 de chaque indicateur. L'utilisateur peut cliquer sur le curseur et le déplacer vers la gauche ou vers la droite, pour en diminuer ou augmenter la valeur. Il peut modifier ainsi autant d'indicateurs qu'il le souhaite.

[1] Statistique Canada, La Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS), consulté en octobre 2014.
[2] Lien direct vers le Barème : http://www.readyreckoner.ca/.

Figure 1

Les curseurs de défilement du Barème

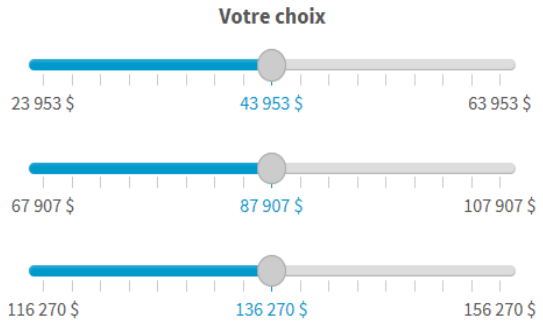

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Chaque fois que l'utilisateur déplace un curseur, l'application calcule l'effet cumulatif des changements sur les recettes fédérales (figure 2). Pour afficher l'ensemble des résultats en format PDF, on peut cliquer sur le bouton au bas de l'application (figure 3).

Figure 2

Effets cumulatifs des changements au Barème

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Les effets sont exprimés en nombre absolu (millions de dollars) et en pourcentage des recettes fédérales totales.

Figure 3

Bouton de production d'une version PDF

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Taux et tranches d'imposition

L'utilisateur peut modifier les quatre taux d'imposition du revenu des particuliers, ainsi que les seuils correspondant à chacun.

Les valeurs par défaut sont celles de la structure fiscale fédérale de 2014 (figure 4)[3] :

Figure 4

Valeurs du Barème

Taux d'imposition	Seuil minimal	Seuil maximal
15%	0 $	43 953 $
22%	43 954 $	87 907 $
26%	87 908 $	136 270 $
29%	136 271 $	Illimité

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Le taux des crédits non remboursables fédéraux correspond au taux d'imposition fédéral le plus bas (15 % actuellement). Si l'utilisateur change ce taux d'imposition plancher, le Simulateur apportera automatiquement une modification équivalente aux crédits d'impôt non remboursables.

Taux d'inclusion des gains en capital

Le taux d'inclusion des gains en capital sert à déterminer les gains en capital imposables et les pertes en capital déductibles. En général, ce taux est de 0,5[4].

Lorsque ce taux augmente, la part des gains en capital imposables du particulier augmente également.

[3] Agence du revenu du Canada, Les taux d'imposition canadiens pour les particuliers - année courante et années passées, consulté en octobre 2014.
[4] Agence du revenu du Canada, Définitions pour les gains en capital, consulté en octobre 2014.

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

La prestation fiscale canadienne pour enfants est une prestation mensuelle non imposable versée aux familles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants[5]. Fondée sur l'évaluation des besoins, la prestation est réduite progressivement en fonction du revenu net redressé de la famille, à partir d'un certain seuil[6].

Lorsque le seuil augmente, le nombre de familles admissibles au plein montant de la prestation augmente également. Si le montant de la prestation augmente, c'est le montant touché par les familles qui augmente.

Crédit pour TPS, famille de quatre

On appelle crédit pour TPS une série de paiements fondés sur l'évaluation des besoins qui aident les familles à recouvrer une partie de la TPS qu'elles paient[7]. Le montant de ce crédit non imposable dépend de l'état civil et du nombre de personnes à charge. La prestation est plus élevée pour la première personne à charge, et réduite pour les personnes à charge subséquentes[8]. Elle est réduite progressivement lorsque le revenu dépasse un certain seuil.

Lorsqu'on augmente le montant du crédit pour adulte ou enfant, le montant total touché par la famille augmente. Si on augmente le seuil à partir duquel le crédit est réduit, on augmente le nombre de familles qui touchent le plein montant de la prestation.

Supplément de la prestation nationale pour enfants (PNE)

La prestation nationale pour enfants (PNE) est une initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux[9]. Elle constitue un supplément à la PFCE pour les familles qui ont des personnes à charge admissibles[10].

Lorsqu'on augmente le montant de cette prestation, on augmente le montant par personne à charge que touchent les familles, tandis que si on augmente le seuil à partir duquel la prestation diminue, on augmente le nombre de familles qui touchent le plein montant de la prestation.

Impôt sur les bénéfices

Comme la BD/MSPS ne propose pas d'estimation de l'impôt sur le revenu des sociétés, le DPB se sert plutôt à cette fin de calculs internes tirés des prévisions financières[11]. Contrairement à l'estimation de l'impôt sur le revenu des particuliers, l'estimation de l'impôt des sociétés ne tient pas compte des incidences sur le comportement.

L'impôt sur les bénéfices ne frappe que les sociétés; les petites entreprises privées sous contrôle canadien sont admissibles à un taux d'imposition réduit[12]. Si on augmente

[5] Agence du revenu du Canada, Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), consulté en octobre 2014.
[6] Agence du revenu du Canada, Feuille de calcul de la PFCE de juillet 2014 à juin 2015, consulté en octobre 2014.
[7] Agence du revenu du Canada, Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), consulté en octobre 2014.
[8] Agence du revenu du Canada, Crédit pour la TPS/TVH - Feuille de calcul pour les prestations de juillet 2014 à juin 2015, consulté en octobre 2014.
[9] Prestation nationale pour enfants, Comment fonctionne la Prestation nationale pour enfants?, consulté en octobre 2014.
[10] Agence du revenu du Canada, Feuille de calcul de la PFCE de juillet 2014 à juin 2015, consulté en octobre 2014.
[11] Bureau du directeur parlementaire du budget, Mise à jour des perspectives économiques et financières de 2014, consulté en octobre 2014.
[12] Agence du revenu du Canada, Taux d'impôt des sociétés, consulté en octobre 2014.

les taux d'impôt sur les bénéfices, on augmente l'impôt payable par les sociétés.

Taxe sur les produits et services (TPS)

La TPS est une taxe fédérale payée à l'achat de la plupart des produits et services au Canada.[13] Si on augmente cette taxe, les montants payés par les consommateurs augmenteront, tout comme, par le fait même, les recettes fédérales.

Les recettes fiscales fédérales sont relativement sensibles aux changements du taux de la TPS. La figure 5 illustre l'impact sur les recettes fiscales fédérales d'une modification de 1 % de certains indicateurs.

Figure 5

Impact sur les recettes d'une modification de 1 % de certains indicateurs

en millions de dollars

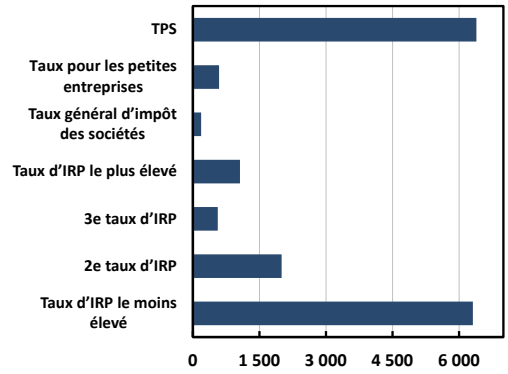

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Élasticité du revenu imposable

Le DPB a intégré au Simulateur une estimation de l'élasticité du revenu imposable (ERI)[14]. Ce paramètre exprime les changements de comportement que suscite chez les contribuables la modification de leur taux effectif marginal[15].

L'ERI est paramétrée par défaut à 0,2 dans le Simulateur. Si l'élasticité est en deçà de 0,2, on postule un changement de comportement moindre, ce qui augmentera généralement la perte (la hausse) estimée des recettes nettes qui découlera pour le gouvernement de la réduction (de l'augmentation) de l'impôt. Inversement, si l'ERI est supérieure à 0,2, les contribuables modifieront davantage leur comportement, et la perte (la hausse) estimée des recettes nettes sera moindre.

[13] Agence du revenu du Canada, Renseignements élémentaires sur la TPS/TVH, consulté en octobre 2014.

[14] Revenu imposable au sens de la ligne 260 du formulaire T1 de l'ARC, consulté en octobre 2014.

[15] Pour de plus amples détails sur le calcul par le DPB de l'élasticité, voir le rapport du DPB intitulé *Analyse des recettes et de l'impact distributif des changements fiscaux fédéraux : 2005 à 2013*.